

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC**

N° 1 DDV 14.8

Ordre de passage : n°8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014 (accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification des statuts du S.D.E.F. (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) (DDV)

La modification des statuts vise à permettre au S.D.E.F. de contractualiser avec l'ensemble des EPCI et communes et non plus seulement les communes, pour toutes les activités entrant dans les attributions du S.D.E.F.

La ville de Quimper adhère au S.D.E.F. depuis 2007 pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

Lors de la réunion de son comité, le S.D.E.F. a voté une modification statutaire permettant au syndicat de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 5 est ainsi complété comme suit :

- article 5.12 : « le S.D.E.F. pourra contractualiser avec les E.P.C.I. (membres et non membres) du département pour toute activité entrant dans ses attributions. Des conventions financières de mise à disposition de service et /ou de maîtrise d'ouvrage unique pourront être signées dans les domaines d'intervention du S.D.E.F. (compétences obligatoires « électricité », compétences optionnelles notamment « communications électroniques » et toute activité en lien avec les missions du S.D.E.F. (énergie par exemple) ».

La majorité qualifiée des membres est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du code général des collectivités locales, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de se prononcer favorablement sur les statuts modifiés du S.D.E.F.

Le maire,

Ludovic JOLIVET